

Commune de SAINT-ALEXANDRE
1 rue du Village 30130 SAINT ALEXANDRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

**ARRÊTÉ D'OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
au nom de la commune de Saint Alexandre**

Demande déposée le 13/07/2026
Avis de dépôt affiché en mairie le 13/07/2026

N° DP 030 226 26 0 0013

Par : M. VIGOUROUX Alexis
Adresse du demandeur : 420 chemin de la Rouvière
30130 SAINT ALEXANDRE
Sur un terrain sis à : 420 chemin de la Rouvière
30130 SAINT ALEXANDRE
Références cadastrales : D 1874 – D 1871
Nature des travaux : Création d'une ouverture dans un mur de
clôture

Surface de plancher : /

Surface de terrain :
901 m²

Le Maire au nom de la commune,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421.1 et suivants, R421.1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02/05/2007 modifié le 15/10/2019,
Vu le règlement de la zone UBa,
Vu l'objet de la demande : création d'une ouverture dans un mur de clôture,
Vu l'article UB 5 du Plan Local d'Urbanisme susvisé qui régit la qualité urbaine, architecturale,
environnementale et paysagère qui dispose que les portails devront présenter un recul d'au moins 5 m par
rapport à l'alignement des voies publiques.

ARRÊTÉ

Article unique

Il est fait **OPPOSITION** à l'exécution des travaux décrits dans la déclaration susvisée.

À Saint Alexandre, le 10 août 2026

Le Maire,
Benjamin ROCA.



CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXÉCUTOIRE :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut refus ou décision implicite d'opposition à déclaration préalable article R423-42 et R423-44 du code de l'urbanisme).*

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Mairie – 1 rue du Village – 30130 SAINT ALEXANDRE

Téléphone 04.66.39.18.63 – Courriel : contact@saintalexandre.fr – Site internet : www.saintalexandre.fr

DP 030 226 26 0 0013

Page 1 sur 1